



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

Membres en exercice : 15

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Lunas sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes BARASCUT. V, CANTALOUBE M-Elise, CARLES. M, DAAN. T.
Mrs ACHER J, ANDRIEUX P, ASTIER. J, CONNAC. J, MANENC. A, MAS. C,
RIVIERE. D.

Procurations : Mme COLLAS Elisabeth à Mr MANENC Aurélien
Mme DURAND Patricia à BARASCUT Véronique

Secrétaire de séance : Mr Daniel RIVIERE

Ordre du jour

- 1 – Approbation du conseil du 22 juin 2016
- 2 – Convention CDG 34 médecine préventive
- 3 - Projet éolien du Puech de Garde
- 4 – Transfert de compétence électrification publique Hérault Energies
- 5 – Groupement de commande Hérault Energies fourniture d'électricité
- 6 – Projet chapelle de Nize
- 7 – Projet Parc de Résidences de Loisirs de Lunas
- 8 – Questions diverses
Concession cimetière de Lunas

1 – Approbation du conseil du 22 juin 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 – Convention CDG 34 médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention.

3 - Projet éolien du Puech de Garde

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-14-2, L300-6 et R123-23-2, R123-2 et R123-2-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Montpellier du 11 mars 2015 désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 octobre 2014 relative à la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Lunas ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2014 soumettant à l'enquête publique le projet à déclarer d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lunas ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2015 au 28 juillet 2015 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 août 2015 donnant avis favorable à la déclaration d'intérêt général du projet de révision et de mise en compatibilité du P.L.U de la commune de Lunas ;

Le porteur de projets 2L Energie rappelle que le projet éolien de Lunas - Puech-Garde est toujours d'actualité : Le refus de permis de construire a fait l'objet d'un recours contentieux de la part du porteur de projet dans l'attente de la mise en conformité des documents d'urbanisme et de réponses aux éléments cités dans l'arrêté. La demande d'autorisation d'exploiter est en cours et reprendra dès la mise en conformité des documents d'urbanisme et de compléments (notamment sur l'environnement) de la part du porteur de projet.

Entendu l'exposé du maire,

Considérant les éléments suivants :

1 – Intérêt général de l'opération :

La production d'électricité à partir de sources renouvelables est encouragée à l'échelle européenne et nationale depuis longue date.

Encore récemment, ce soutien aux énergies vertes a été renouvelé par la loi 2015-992 du 17 août 2015, la « politique énergétique » de la France devant contribuer « à la mise en place d'une Union européenne de l'énergie, qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement et à construire une économie décarbonée et compétitive, au moyen du développement des énergies renouvelables, des interconnexions physiques, du soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en place d'instruments de coordination des politiques nationales. » (article L. 100-1 7° du Code de l'Energie)

Le simple fait que le développement des énergies renouvelables soit appuyé par les instances décisionnelles suffit à lui conférer un caractère d'intérêt général. On rappellera à ce titre que depuis la loi de transition énergétique, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité (article L. 100-4 4° du Code de l'Energie).

Ce caractère d'intérêt général des énergies renouvelables est par ailleurs consacré par la jurisprudence européenne (CEDH, 26 février 2008, Lars and Astrid Fägerskiöld c. Suède, req. n° 37664/04), mais aussi par la jurisprudence nationale qui, au sujet des éoliennes, n'hésite pas à les qualifier « d'équipements d'intérêt public », au motif qu'un projet éolien « présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public »

(CE, 13 juillet 2012, Association Engoulevant, n° 345970 ; Sté Eco Delta Développement, req. n° 349747 et Société EDP Renewables France, n° 343306).

Les éoliennes du projet de Lunas, dont la production d'électricité sera bien « vendue au public », s'inscrivent pleinement dans cette volonté de développement de la filière éolienne puisqu'elles permettront de produire près de 56 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 56 000 foyers (hors chauffage).

Dans ces conditions, il ne fait aucun doute que les éoliennes envisagées sont directement d'intérêt général ».

2 – Conclusion de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve à la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lunas. Le commissaire enquêteur précise certes que le projet doit être réétudié plus finement sur certains aspects (notamment de biodiversité), mais d'une part, ces remarques relatives au projet n'ont pas lieu d'être à ce stade de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, et d'autre part, le pétitionnaire 2L Energie dispose de compléments et de propositions prêt à être étudiés pour permettre au projet de répondre pleinement aux attentes des services de l'état. S'agissant des remarques formulées sur le paysage durant l'instruction du dossier et son enquête publique. Rappelons que la chapelle de St Amans, le massif de l'Escandorge et la RD 35 qui le parcourent ne sont pas classés et que pour le site du lac artificiel du Salagou, les vues sont limitées en nombre et surtout lointaines ou depuis des points de vue dynamiques (routes), les points de vue panoramiques à préserver définis par le syndicat mixte du Salagou étant préservés.

La mairie et le territoire (ancienne communauté des communes d'Avène Orb et Gravezon) portent et soutiennent ce projet depuis 2001 et souhaitent poursuivre en permettant la mise en compatibilité de son document d'urbanisme.

Le conseil municipal de la commune de Lunas,

DECIDE :

Article 1 : est déclaré d'intérêt général, la déclaration de projet portant sur un projet éolien sur le site Puech-Garde, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lunas.

Article 2 : La déclaration de projet devra respecter les mesures de publicité décrites au R123-25 du code de l'urbanisme.

POUR : 09

ABSTENTION : 01

CONTRE : 01

Mme BARASCUT Véronique réintègre l'assemblée

4 – Transfert de compétence électrification publique Hérault Energies

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage au coût réel déductions faites :

- De l'aide du FEDER pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel,
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un 1^{er} réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage (extension, renforcement, dissimulation),
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Travaux de dommages causés aux installations par des tiers (accident, vol, dégradation, ...),
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du 01/01/2017

5 – Groupement de commande Hérault Energies fourniture d'électricité

Par délibération du six janvier 2015, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

Monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 de l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux frais de fonctionnement qui a pour objet de modifier les termes de l'article 8.2.

En effet, il est indiqué à l'article 8.2 de l'acte constitutif que la participation de chaque membre est calculée sur la base de la « consommation annuelle de référence de l'année 2013 ». Cette rédaction s'appliquait aux marchés devant être établis en 2015. Or, il ne serait pas logique que la participation de chaque membre pour les accord-cadres qui vont être initiés en 2016 et années suivantes, soit calculée sur la base de la consommation d'énergie de l'année 2013. Elle sera établie en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

Le conseil après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire AUTORISE à l'unanimité monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'acte constitutif du Groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

6 – Projet chapelle de Nize

Monsieur le maire invite Frère Marie Pâques à exposer son projet de réhabilitation du presbytère de la chapelle de Nize.

Frère Marie Pâques explique que suite à un coup de cœur il propose à la commune de Lunas de réhabiliter dans un premier temps le presbytère de la chapelle de Nize sous l'égide de l'association « Les compagnons du sens » qu'il préside. Ces travaux pourraient être réalisés suite à un accord sous forme de bail, convention ou autre entre la commune et l'association. De plus, il explique que les travaux pourraient s'étendre par la suite et en fonction des dons à la chapelle proprement dite.

Suite à cet exposé, monsieur le maire indique à Frère Marie Pâques que le conseil municipal proposera un plan d'action lors de sa prochaine réunion.

7 – Projet Parc de Résidences de Loisirs de Lunas

Monsieur Le Maire présente le projet « Domaine de Lunas » qui propose de créer une résidence de loisirs de plein air qui serait ouverte toute l'année sur le terrain situé route de reirigardi appartenant actuellement à la commune.

Afin de faire avancer leur projet, monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une promesse de vente pour les parcelles de terrain cadastrées AC 168-170-171-213-214-215-216-217-538 pour la somme de 20 000 euros, avec pour clause suspensive la réalisation du projet. En outre une convention de partenariat avec les porteurs de projet sera signée pour l'aménagement des abords du site.

A l'unanimité le conseil autorise monsieur le maire à signer une promesse de vente pour les parcelles AC 168-170-171-213-214-215-216-217-538 pour la somme de 20000 euros avec pour clause suspensive la réalisation du projet.

8 – Questions diverses

Concession cimetière de Lunas

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au jugement rendu le 1^{er} mars 2016 qui opposait les familles GAUCI/MAROIS, PUIG/MAROIS et AFFRE à la commune de Lunas et Mmes CIFFRE/VIALA, ces dernières présentent une requête devant le tribunal administratif de Montpellier contre la commune pour une indemnisation suite à la perte du bénéfice de la concession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.